le Lion d'Angers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

Étaient présents : Etienne GLEMOT, Nooruddine MUHAMMAD, David GEORGET, Isabelle CHARRAUD, Arnaud GUEUDET, Muriel NOIROT, Jérôme DELOIRE, Richard GUILLEMIN, Caroline DESNOS, Tiphaine FURIC, Bernard GABORIAUD, Mélanie GROSBOIS, Céline HUBERT, Séverine MADIOT, Estelle MAROLLEAU, Jérôme MAURIER, Marie MELLIER, Amélie PAQUEREAU, Jean-Paul PARIS, Estelle PELLETIER, Sylvain PERRAULT, Patrick PISCIONE, Bruno ROBERT, Valérie SORET-LENEUTRE, Emeline STEINIRGER, Angélique THEBAULT

Étaient excusés : Marie-Claude HAMARD, Samuel LOREAU, Michel RAYNAL

Pouvoirs : Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Samuel LOREAU donne pouvoir à Bernard GABORIAUD

Secrétaire de séance : Jérôme Deloire

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....26
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2022-09-12/ Marché public - parking et voie verte entre le lotissement de Revion et les équipements publics de la rue Henri et Robert de CHOLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Sur proposition de M. Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2022-03-08/ Travaux rue du Courgeon : Autorisation de programme et crédit de paiement qui autorise le maire à créer une APCP sur les budgets 2022 et 2023 ;

Vu la délibération 2022-03-12/ Travaux rue du Courgeon : autorisation de lancer et conclure un marché d'appel d'offres à procédure adaptée – autorisation de lancer un marché de travaux ;

Vu la délibération 2022-04-12/ Autorisation de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP) reprenant l'APCP de ce projet en affectant une dépense de 120 000 € en 2022 sur ce projet ;

Vu l'appel d'offres lancé du 8 au 22 juillet ;

Vu la délibération précédente sollicitant le Conseil *Départemental* pour une demande de subvention pour la partie Voie Verte du Projet,

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20220905-2022-09-12-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Vu le résultat de la Commission MAPA du 31-08-2022 affectant le chantier à l'entreprise DURAND TP pour un montant de 795 032,30 € HT soit 954 038,76 € TTC, candidat présentant l'offre la mieux disante ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un lotissement à venir route de Segré sur le site de Revion 1, la commune a réalisé un rond-point d'accès pour permettre le chantier de viabilisation en toute sécurité par rapport à la circulation de la route ; que la commune, par ailleurs, souhaite réaliser une voie verte de liaison entre ce futur lotissement et les équipements publics que sont les écoles et les équipements sportifs ;

CONSIDERANT que le conseil municipal avait été informé le 7 février 2022 de l'affectation de l'étude et du diagnostic préliminaire du projet au cabinet LIGEIS incluant une mission de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offre a été lancée du 8 au 12 juillet dernier ; qu'une Commission MAPA du 31-08-2022 a choisi de retenir comme prestataire pour la réalisation du chantier l'entreprise DURAND TP pour un montant de 795 032,30 € HT soit 954 038,76 € TTC., ladite entreprise étant le candidat présentant l'offre la mieux disante ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de délibérer en vue d'autoriser la signature du marché sur la base des indications ci-dessus présentées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché public -et les documents liés- de parking et de voie verte entre le lotissement de Revion et les équipements publics de la rue Henri et Robert de CHOLET avec l'entreprise DURAND TP pour un montant de 795 032,30 € HT, soit 954 038,76 € TTC ;
- D'Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 5 septembre 2022
Le Maire,
Etienne GLEMOT

LE LION D'ANGERS
49220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053236-20220905-2022-09-12-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2022

publié sur le site internet de la mairie
le 13 septembre 2022